



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.10 (Nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)

Numéro de la demande : 2023-3837
Demande : Catégorie B.3.10 (nouvelle étiquette ou modification de l'étiquette du produit – mélanges en cuve)
Produit : Herbicide Halex GT
Numéro d'homologation : 29341
Principe actif (p.a.) : 250 g/L de glyphosate sous forme de sel de potassium, 250 g/L de S-métolachlore et de R-énantiomère, et 25 g/L de mésotrione
Numéro de document de l'ARLA : 3532996

But de la demande

La présente demande a pour but de modifier l'homologation de l'herbicide Halex GT afin (1) d'inclure l'énoncé général sur les mélanges en cuve conformément à la ligne directrice publiée par l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve, et (2) d'apporter plusieurs améliorations à l'étiquette en se basant sur les produits précédents.

Évaluation des caractéristiques chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques ni aucune évaluation sanitaire ou environnementale n'était requise, étant donné qu'aucune modification n'a été apportée aux propriétés chimiques, à la formulation ou au profil d'emploi du produit.

Évaluation de la valeur

Un examen approfondi de l'étiquette a permis de déterminer que l'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve est acceptable puisqu'il est conforme aux exigences du Document d'orientation de l'ARLA – Étiquetage des mélanges en cuve.

L'ajout de l'énoncé général sur les mélanges en cuve à l'étiquette permet aux producteurs de disposer d'une plus grande souplesse dans le choix des mélanges en cuve pour la suppression des organismes nuisibles dans les cultures indiquées sur l'étiquette. La flexibilité dans le choix des produits d'association peut contribuer aux pratiques de gestion de la résistance, aux programmes de lutte intégrée contre les mauvaises herbes ou à la suppression d'une gamme plus large d'organismes nuisibles, tout en permettant à l'utilisateur de bénéficier d'économies de temps et d'argent.

D'autres modifications de l'étiquette, y compris l'ajout de mentions supplémentaires pour le mélange en cuve, le retrait d'une mise en garde et la modification des instructions de mélange, ont été soutenues par les justifications et les homologations précédentes.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a procédé à l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour appuyer les modifications demandées à l'étiquette du produit.

Références

Liste des études et des renseignements présentés par le titulaire

ARLA # 3489856 2023, Value Summary Halex GT Herbicide (Reg. No. 29341), DACO:
10.1.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9